



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2024-179  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 15

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA absents.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE MENER UN PROJET « LA COTE BLEUE A VELO »**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet « La Côte Bleue à vélo » porté par les quatre communes membres de la Métropole Aix-Marseille Provence : Carry-Le-Rouet, Sausset-Les-Pins, Ensues-la-Redonne et le Rove, qui consiste, à développer la pratique du vélo sur le territoire, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Le Maire propose à l'assemblée de créer, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet précité, pour une durée prévisible de deux ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de « chargé de mission vélo ». Il assurera notamment les missions suivantes : piloter et suivre le projet « La Côte Bleue à vélo », structurer la politique vélo du territoire, mettre en place et organiser le service du prêt de vélo à assistance électrique, développer la culture vélo sur le territoire, rechercher les financeurs et préparer les futurs travaux d'infrastructure.

L'agent devra ainsi justifier d'une expérience professionnelle en pilotage de projet

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-Du-Rhône de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet, dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives consécutives à la création d'un emploi non permanent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

